

**DECISION N°2015/038 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DIRECTION DES SERVICES ECONOMIQUES ET LOGISTIQUES**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,**

- Vu la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n° 91-748 du 31 Juillet 1991 portant réforme hospitalière, modifiée par l'ordonnance n° 96-345 du 24 avril 1996 ;
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;
- Vu le décret n° 2007-1930 du 26 Décembre 2007 portant statut particulier du corps des Directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la Fonction Publique Hospitalière ;
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'arrêté du centre national de gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 11 juin 2014 portant nomination de **Mme Corinne KRENCKER** en qualité de Directeur au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- Vu l'arrêté du centre national de gestion des personnels de direction de la fonction publique hospitalière en date du 27 février 2015, portant nomination de **M. Vincent ORY** en qualité de Directeur Adjoint du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- Vu les affectations de **Mme Fanny BOCQUET** en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière, rattachée à la Direction des Services Economiques et Logistiques ;
- Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public hospitalier ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> : M. Vincent ORY, Directeur Adjoint chargé des Services Economiques et Logistiques, depuis le 01<sup>er</sup> mai 2015, est habilité à signer au nom du Directeur les documents administratifs relatifs à sa fonction, à l'exclusion :**

- des bons de commande, imputables à la section d'investissement, d'un montant égal ou supérieur à 20 000€,
- des bons de commandes, imputables à la section d'exploitation, d'un montant égal ou supérieur à 20 000€,

- des marchés, contrats ou conventions,
- Des courriers divers adressés :
  - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
  - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
  - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...)
- de l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ;

**Article 2 :** En cas d'absence de **M. Vincent ORY, Mme Fanny BOCQUET**, Attachée d'Administration Hospitalière rattachée à la Direction des Services Economiques et Logistiques , est autorisée à assurer les attributions dévolues à **M. Vincent ORY** conformément aux dispositions de l'article 1, à l'exclusion :

- Des bons de commandes imputables à la section d'investissement,
- Des bons de commandes du secteur biomédical.

**Article 3 :** La précédente décision datant du 8 décembre 2014, de même nature, est abrogée.

**Article 4 :** La présente décision, qui prend effet à compter de ce jour, sera communiquée au Conseil de Surveillance lors de sa prochaine réunion, notifiée à Monsieur le Trésorier Principal du Centre Hospitalier, à la Délégation Territoriale de l'Ain de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, affichée au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse et publiée au recueil des actes administratifs de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse,  
Le 22 mai 2015

**Le Délégué,**

Le Directeur Adjoint  
Chargé des Services Economiques et Logistiques

**Vincent ORY**

L'Attachée d'Administration Hospitalière,

**Fanny BOCQUET**

**Le Délégué,**

Le Directeur,

**Corinne KRENCKER**